

PROMOTION INTERNE 2024

Dispositif transitoire et exceptionnel pour les fonctionnaires de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie DOSSIER D'INSCRIPTION



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE
2 rue François Arago – 61250 Valframbert

Tel : 02.33.80.48.00
www.cdg61.fr
mail : grh@cdg61.fr

Dossier à télécharger et à remplir uniquement sous format numérique

Date limite de dépôt du dossier complet : 17 octobre 2024

Dossier à retourner, par voie postale cachet de la Poste faisant foi ou dépôt au Centre de Gestion de l'Orne jusqu'à 17 heures ou par mail à grh@cdg61.fr minuit

Pour toute question, contactez votre gestionnaire carrières

Références juridiques :

- [Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie](#)
- [Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie](#)

Dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, les secrétaires de mairie relevant de la catégorie C peuvent être promu(e)s en catégorie B, sans aucun quota.

Seule l'autorité territoriale (maire ou président) peut présenter le dossier. Ce n'est pas une obligation

TROIS conditions sont à remplir pour pouvoir être inscrit sur la liste d'aptitude permettant une nomination dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

1. être fonctionnaire titulaire sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou de 1ère classe, quel que soit le temps de travail dans la collectivité, au 1^{er} janvier 2024
2. compter au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, en qualité d'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, au 1^{er} janvier 2024
3. exercer les fonctions de secrétaire général de mairie

Nom de la COLLECTIVITE présentant le dossier :

Plusieurs collectivités employeurs : OUI NON *Si oui, merci de remplir la fiche navette au verso*

Nom et prénom de l'agent :

Temps de travail :

Cadre réservé au cdg
N° de dossier :

.....

VERIFICATION DES CONDITIONS POUR PRESENTER LE DOSSIER

IMPORTANT :

Le dossier ne sera pas recevable si :

- les obligations de formation de professionnalisation et les conditions cumulatives ne sont pas remplies
- l'état des services n'est pas joint (tableau annexé)
- le rapport motivé de l'autorité n'est ni rempli ni signé
- l'arrêté de nomination SGM n'est pas fourni

1/ CONDITION GENERALE POUR LA PROMOTION INTERNE :

FORMATIONS OBLIGATOIRES DE PROFESSIONNALISATION CNFPT ou reconnues par le CNFPT par équivalence (2 jours par période de 5 ans) Joindre les attestations au dossier

Périodes		Mois et Année	Nombre de jours (1j=6h)	THEME de la FORMATION	ORGANISME
1	De juillet 2018 à juin 2023				
2	A partir de juillet 2023				

2/ CONDITIONS CUMULATIVES PARTICULIERES LIEES AU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE PROMOTION INTERNE DES AGENTS DE CATEGORIE C EXERCANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

TROIS conditions sont à remplir pour pouvoir être inscrit sur la liste d'aptitude permettant une nomination dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- Être fonctionnaire titulaire sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou de 1ère classe, quel que soit le temps de travail dans la collectivité, au 1^{er} janvier 2024

Grade actuel :

- Compter au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, en qualité d'agent titulaire, stagiaire ou contractuel au 1^{er} janvier 2024

Fournir obligatoirement un état de service (modèle en annexe)

- Exercer les fonctions de secrétaire général de mairie
L'agent exerce-t-il les fonctions de secrétaire général de mairie à ce jour (joindre l'arrêté de nomination aux fonctions)

OUI,

NON

3/ MOTIVATION DE LA PRESENTATION DU DOSSIER PAR L'AUTORITE

15 lignes maximum dans le cadre ci-dessous)

IMPORTANT : Si absence de rapport motivé après une relance des services du centre de gestion, le dossier de promotion interne ne sera pas recevable.

Fait le

A

L'autorité territoriale(cachet et signature)

FICHE NAVETTE
PROMOTION INTERNE

AGENT INTERCOMMUNAL- Année 2024

Une question écrite publiée au JO Senat du 19/07/2018 est venue apporter un nouvel éclairage sur la promotion interne, précisant « en cas de cumul d'emploi à temps non complet, une promotion interne par un employeur est sans effet sur la situation statutaire de l'agent vis-à-vis de son autre employeur ».

Démarche à suivre :

Cette fiche doit **obligatoirement** accompagner le dossier de promotion interne de l'agent intercommunal. Cette fiche est établie à l'initiative de la collectivité principale ou d'une autre de ses collectivités.*

Il convient de n'adresser qu'un seul dossier, au titre de l'ensemble des collectivités favorables à la promotion.

Nom :

Prénom :

NOMS DES COLLECTIVITES	Temps de travail de l'agent dans la collectivité	AVIS	DATE, SIGNATURE ET CACHET
Collectivité principale (=emploi l'agent le plus d'heures) :		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
2ème collectivité :		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
3ème collectivité :		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
4ème collectivité :		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	

*Lorsque l'agent relève de plusieurs collectivités, la décision de promotion ne peut être prise que :

- lorsque les 2/3 des autorités représentant au moins la 1/2 de la durée hebdomadaire sont favorables,
- ou que la 1/2 des autorités représentant au moins les 2/3 de la durée hebdomadaire sont favorables.

